

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2012

L'an deux mil douze, le trente août à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Marie-Françoise DAVOULT, Didier GUEVILLE, Christian NOCQUE, Gabriel PEROCHEAU, Anthony VANHEEL, Laurence BERTHO, Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA, Jean-Robert DELAHAYE, Jean-Luc FORT, Maryvonne TAULIN.

Etaient absents :

Françoise BROUILLARD (pouvoir à Jean-Robert DELAHAYE), Alexandre COTE, Isabelle HARD (pouvoir à Jean-Luc FORT), Hervé HAUCHECORNE, Bruno LETULLIER, Alain VASSEUR.

Secrétaire de Séance :

Jean-Luc FORT.

Refus de Jean-Luc FORT de signer le procès verbal de la séance du 11 juillet 2012.

Madame Le Maire demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Cession du matériel communal
- Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.)
- Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Accord du conseil à l'unanimité.

1 – GARDERIE PERISCOLAIRE – RENTREE 2012/2013

12.06.41

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Gabriel PEROCHEAU, pour la présentation du bilan 2011/2012 de la garderie périscolaire, la commission s'étant tenue la veille, mercredi 29 août 2012. Comme chaque année, une légère augmentation des tarifs est proposée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2012/2013 comme suit :

- Le temps de garde est décompté par quart d'heure,
- 1^{er} enfant = 0,56 € le quart d'heure, soit 56 € le carnet de 100 tickets,
- 2^{ème} enfant = 0,50 € le quart d'heure, soit 50 € le carnet de 100 tickets,
- 3^{ème} enfant = 0,35 € le quart d'heure, soit 35 € le carnet de 100 tickets,
- En cas de retard et de dépassement exceptionnel au-delà de 18 heures le soir, 2 tickets supplémentaires seront dus.

2 –CANTINE MUNICIPALE – RENTREE 2012/2013

12.06.42

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Gabriel PEROCHEAU, pour la présentation du bilan 2011/2012 de la cantine municipale, la commission s'étant tenue la veille, mercredi 29 août 2012. Comme chaque année, une légère augmentation des tarifs est proposée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2012/2013 comme suit :

- enfant =3,35 € le repas,
- adulte = 5,00 € le repas,
- la fourniture et l'entretien quotidien des serviettes de tables pour les enfants de l'école maternelle est facturée 8 € par an,
- la fourniture et l'entretien quotidien des serviettes de tables pour les enfants de l'école élémentaire sont à la charge des parents.

3 –FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 2

12.06.43

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de modifier les crédits budgétaires compte tenu de l'obligation de rachat de l'épicerie à l'Etablissement Public Foncier Normandie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (11 voix pour, 2 abstentions),

*** décide** de modifier les opérations d'investissement du budget 2012 comme suit :

- 2132-0019 : acquisition immeuble : + 224 000 €
- 2315-0011 : élargissement CR3 - 224 000 €

4 –TARIFS MANIFESTATION COMMUNALE

12.06.44

Madame Le Maire donne la parole à Marie-Françoise DAVOULT, adjointe chargée de l'animation. Marie-Françoise DAVOULT informe les conseillers municipaux de la tenue d'un gala de danses sportives, le 20 octobre 2012 et d'un vide grenier couvert, le 2 décembre 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** de fixer les tarifs pour le gala de danses sportives comme suit :

- Adulte : 10 €,
- Enfant – 15 ans : 5 €

*** décide** de fixer les tarifs pour le vide grenier couvert comme suit :

- Emplacement : 5 €,
- Entrée (gratuit – 12 ans) : 1 €/personne

Les bénéfices de ces deux manifestations seront reversés à une ou plusieurs œuvres caritatives qui seront désignées ultérieurement.

5 –CESSION MATERIEL COMMUNAL

12.06.45

Un habitant de la commune a fait une proposition d'achat de l'ordre de 300 € pour l'ancien véhicule communal, qui ne peut plus être utilisé sans réparations importantes. Avec tous ces éléments, Madame Le Maire propose la vente de ce dit véhicule.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention),

*** accepte** de vendre le véhicule au prix de 300 €.

6 –COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.E.T.C.)

12.06.46

Madame Le Maire présente le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) qui s'est réunie le 12 juin dernier afin d'évaluer le montant du transfert de charges lié à la création d'un office de tourisme communautaire. Le conseil municipal doit de prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 12 juin 2012, dossier n° 1 "Création d'un office de tourisme communautaire",

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le rapport de la C.E.T.C. concernant le nouveau transfert de charges lié à la création d'un office de tourisme communautaire, notifié le 20 juin 2012, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification,

Vu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** pour les villes de Gonfreville l'Orcher et de Sainte Adresse, de retenir, à compter du 1^{er} juillet 2010 :

- Le coût de gestion de la taxe de séjour : à raison d'une heure par an et par hébergement sur la base d'un adjoint administratif 1^{ère} classe : prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant la date du transfert, soit 2007-2009.

- La recette de la taxe de séjour : prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant le transfert, soit 2007-2009.

*** décide** pour la ville de Montivilliers de retenir, à compter du 1^{er} juillet 2010 :

- Le coût de gestion de la taxe de séjour : à raison d'une heure par an et par hébergement sur la base d'un adjoint administratif 1^{ère} classe : prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant la date du transfert, soit 2007-2009,

- La recette de la taxe de séjour : prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant le transfert, soit 2007-2009,

- Pour le point information tourisme, aucun transfert de charge ne sera retenu en raison de la mise à disposition gratuite du bâtiment. Toutefois, si l'occupation de cet immeuble devenait payante, un transfert de charge serait impliqué.

*** décide** pour la ville d'Harfleur, de retenir, à compter du 1^{er} juillet 2010 :

- Le coût de gestion de la taxe de séjour : à raison d'une heure par an et par hébergement sur la base d'un adjoint administratif 1^{ère} classe : prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant la date du transfert, soit 2007-2009,

- La recette de la taxe de séjour : prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant le transfert, soit 2007-2009.

⇒ Et de retenir, à compter du 1^{er} juin 2010 :

- Le coût de gestion (personnel, charges diverses ...) du point information tourisme : prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant la date du transfert, soit 2007-2009,

- Le coût du point information tourisme : en raison du déménagement courant 2010, de l'ancien point information tourisme dans le bâtiment dit "La Forge", seul le coût de l'année 2010 sera retenu et non la moyenne sur 2007-2009,

- Les actions touristiques : prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant la date du transfert, soit 2007-2009.

*** décide** pour la ville du Havre de retenir, à compter du 1^{er} juillet 2010 :

- Le coût de gestion de la taxe de séjour : à raison d'une heure par an et par hébergement sur la base d'un adjoint administratif 1^{ère} classe : prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant la date du transfert, soit 2007-2009.

⇒ Et de retenir, à compter du 1^{er} juin 2010 :

- La participation à l'équilibre du budget : prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant la date du transfert, soit 2007-2009,

- Le coût du bâtiment : amortissement sur 40 ans des 2/3 du bâtiment, le dernier étage étant mis à disposition gratuitement,

- Le coût de la maintenance : prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant la date du transfert, soit 2007-2009.

*** décide** de valider les montants nets des transferts de charges suivants :

En euros	Office du tourisme communautaire	
	Prélèvement sur TP en 2010	Prélèvement sur TP dès 2011
Cauville sur Mer		
Epouville		
Fontaine la Mallet		
Fontenay		
Gainneville		
Gonfreville l'Orcher	- 8 416,65 €	- 16 833,30 €
Harfleur	28 665,04 €	46 384,83 €
Le Havre	523 765,92 €	898 031,92 €
Manéglise		
Mannevillette		
Montivilliers	- 5 894,40 €	- 11 788,79 €
Notre Dame du Bec		
Octeville sur Mer		
Rogerville		
Rolleville		
Sainte Adresse	- 3 817,86 €	- 7 635,73 €
Saint Martin du Manoir		
TOTAL	534 302,05 €	908 158,93 €

Madame Le Maire présente le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) qui s'est réunie le 12 juin dernier afin d'évaluer le montant du transfert de charges lié à l'activité "Croisières". Le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 12 juin 2012, dossier n° 2 "Activités Croisières",

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le rapport de la C.E.T.C. concernant le nouveau transfert de charges lié à l'activité "Croisières", notifié le 20 juin 2012, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification,

Vu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** pour la ville du Havre de retenir, à compter du 1^{er} mai 2012 :

- La participation à l'équilibre du budget : prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant la date du transfert, soit 2007-2009,
- Le coût des biens : durée d'amortissement des biens en fonction de leur nature,
- Le coût de la maintenance : prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant la date du transfert, soit 2007-2009.

*** décide** de valider les montants nets des transferts de charges suivants :

En euros	Activité "Croisières"	
	Prélèvement sur TP en 2012	Prélèvement sur TP dès 2013
Cauville sur Mer		
Epouville		
Fontaine la Mallet		
Fontenay		
Gainneville		
Gonfreville l'Orcher		
Harfleur		
Le Havre	128 635,92 €	192 953,88 €
Manéglise		
Mannevillette		
Montivilliers		
Notre Dame du Bec		
Octeville sur Mer		
Rogerville		
Rolleville		
Sainte Adresse		
Saint Martin du Manoir		
TOTAL	128 635, 92 €	192 953,88 €

6 –RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**12.06.47**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 3-1,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

SUR le rapport de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** d'autoriser Madame Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées pour l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profit.

*** décide** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

*** Madame Le Maire** informe le conseil municipal de l'accord de subvention émanant du Département pour les travaux d'extension de la mairie. Cette aide s'élève à 59 281 €, soit 40 % de la dépense Hors Taxe subventionnable.

*** Madame Le Maire** informe les conseillers municipaux de l'accord de subventions d'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2012. Ces aides concernent :

- Les travaux de désamiantage et réfection du sol des classes de l'école maternelle pour un montant de 19 717,60 € soit 25 % de la dépense Hors Taxe subventionnable de 78 870,39 €.
- La construction d'un atelier municipal pour un montant de 75 560 €, soit 20 % de la dépense Hors Taxe subventionnable de 377 800. €.

*** Madame Le Maire** informe le conseil municipal de la proposition relative au changement d'implantation des bureaux de vote pour les prochaines élections. Les bureaux seraient installés à la salle polyvalente.

✕ Madame Le Maire fait part au conseil municipal du courrier en date du 17 août 2012 émanant de la Fédération des chasseurs de Seine Maritime, suite à la décision du conseil municipal du 31 août 2011 de non renouvellement des baux de chasse.

✕ Madame Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Bruno CLAUDE dans lequel il remercie la municipalité pour le remplacement de la porte de la chapelle de la Sainte Vierge.

✕ Madame Le Maire apporte des informations concernant l'étude de marché faite auprès des Saint Martinais en juillet dernier et ayant pour objet l'épicerie. Cette étude a été réalisée par une personne intéressée par la reprise du commerce et non pas par la Mairie. A ce jour, nous n'avons aucune information sur le résultat de cette étude, ni sur la possible reprise et réouverture du commerce.

✕ Maryvonne TAULIN s'interroge sur le manque d'information des conseillers municipaux concernant un agent communal absent pour raison médical.

▪ Madame Le Maire précise que le devoir de réserves doit être respecté de même que la vie privée des agents.

✕ Maryvonne TAULIN souhaite connaître la raison pour laquelle les heures d'arrivée des conseillers sont inscrites sur les comptes rendus.

▪ Madame Le Maire précise que cette inscription est obligatoire afin de mentionner sur les délibérations le nombre de votants.

✕ Jean-Luc FORT souhaite savoir si la réception définitive des travaux des vestiaires tennis a été faite et si la conformité au niveau des installations a été reçue.

▪ Christian NOCQUE précise qu'à ce jour nous n'avons rien de nouveau.

✕ Jean-Luc FORT précise que le P.V de la réunion du 11 juillet 2012 a été transmis aux conseillers tardivement.

La séance est levée à 21 heures 58.